

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Marseille Provence

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-001/20/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 20/184/CM du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu et ses annexes ;

- La délibération du Conseil Territoire n° URB 002-191/20/CT du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 002-9291/20/CM du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 21/011/CM du 3 février 2021 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La décision n°E21000118/13 du 9 Novembre 2021 du tribunal administratif de Marseille désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence, couvrant les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce projet consiste notamment à des adaptations d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'intégration de mesures favorisant la nature en ville, une meilleure prise en compte des risques naturels, l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration) et des ajouts de protections patrimoniales ou environnementales.

Pour rappel, le PLUi est le document d'urbanisme intercommunal qui concerne le territoire de Marseille-Provence, et qui s'est substitué aux 18 Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols d'échelles communales, sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 19 janvier 2022 à 9h00 au lundi 21 février 2022 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé à Marseille 7^{ème}, Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à l'adresse indiquée à l'article 2.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

- Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence (BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02), située à Marseille 1^{er} - CMCI - 2 rue Henri Barbusse.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de modification n°2 du PLUi du Territoire Marseille-Provence a fait l'objet d'une saisie de l'autorité environnementale. L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 5 : Désignation des membres de la commission d'enquête publique

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille n° E210000118/13 du 9 Novembre 2021, une commission d'enquête publique a été désignée, composée comme suit :

- Président :
 - M. François RESCH - Ingénieur génie civil retraité
- Membres titulaires :
 - M. Marcel HUARD – Colonel de l'Armée de Terre retraité
 - M. Pierre LAYE – Ingénieur territorial retraité

En cas d'empêchement du Président de la commission, la présidence sera assurée par le 1^{er} membre titulaire, M. Marcel HUARD.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - au siège commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Marseille-Provence ;
 - aux mairies de chacune des communes du Territoire Marseille-Provence ainsi qu'aux huit mairies de secteurs de Marseille ;
- publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui>

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2021

et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif2>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

7.1 Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif2> et dans les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, La Ciotat, Gémenos et Marignane.

7.2 Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique dans toutes les communes et au siège de la Métropole, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, dans le respect des gestes barrières contre le COVID-19, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences des membres de la commission d'enquête sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, au minimum 48 heures avant la date de permanence :

- sur le registre numérique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif2> en mentionnant leur numéro de téléphone,
- ou par téléphone au 06 23 59 45 15.

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif2>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête - ces registres seront disponibles dans les 19 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :
M. François RESCH - Président de la commission d'enquête modification n°2 PLUi
Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la planification et de l'urbanisme - Territoire
Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif2>.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et les conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du PLUi.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée au président du Conseil de Territoire Marseille Provence par le Président de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la planification et de l'urbanisme du Territoire Marseille Provence, située à Marseille 1^{er} - CMCI, 2 rue Henri Barbusse ;
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - Marseille 6^{ème}.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à chacune des communes du Territoire Marseille-Provence, pour qu'ils y soient tenus

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2021

à la disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif2>

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple des communes et du Conseil de Territoire Marseille-Provence, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique (selon les modalités et mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de COVID-19), ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
ALLAUCH	Service urbanisme Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre papier	Mercredi 8 février 2022 de 14h à 17h
CARNOUX-EN-PROVENCE	Hôtel de Ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre papier	Mercredi 16 février 2022 de 14h à 17h
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5 Boulevard Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h Dossier et registre papier	Mercredi 2 Février 2022 de 14h à 17h
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	Du lundi au Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h Cendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30 Dossier et registre papier	Jeudi 3 Février 2022 de 14h à 17h
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	Lundi-mardi-jeudi : 8h-12h/13h30-17h30 Mercredi-vendredi :8h-12h Dossier et registre papier	Vendredi 28 Janvier 2022 de 9h à 12h
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Direction des Services Techniques municipaux 31 Boulevard Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre papier	Vendredi 11 Février 2022 de 14h à 17h

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2021

ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la- Redonne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre papier	Mercredi 9 Février 2022 de 14h à 17h
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h Dossier et registre numérique et papier	Jeudi 27 Janvier 2022 de 9h à 12h
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux (Service urbanisme) 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h Dossier et registre papier	Vendredi 4 Février 2022 de 9h à 12h
LA CIOTAT	Hôtel de ville (Service urbanisme) Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h Vendredi : 9h-12h / 14h-16h30 Dossier et registre numérique et papier	Mercredi 19 Janvier 2022 de 9h à 12h Lundi 21 Février 2022 De 14h à 17h
LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h30 Vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre papier	Vendredi 18 Février 2022 de 9h à 12h
MARIGNANE	Guichet unique Rue de Verdun 13700 Marignane	Du lundi au Vendredi : 9h-12h/13h-16h Dossier et registre papier et numérique	Mercredi 19 Janvier 2022 de 9h à 12h Lundi 21 Février 2022 de 14h à 17h
MARSEILLE Siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix- Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	Du lundi au Vendredi : 8h30-18h Dossier et Registre papier et numérique	Mercredi 19 Janvier 2022 de 9h à 12h Lundi 21 Février 2022 de 14h à 17h
MARSEILLE	Délégation Générale de « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h45-16h45 Dossier et Registre papier et numérique	Lundi 24 Janvier 2022 de 14h à 17h Vendredi 4 Février 2022 de 9h à 12h Jeudi 17 Février 2022 de 14h à 17h
PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h Dossier et registre papier	Mercredi 2 Février 2022 de 9h à 12h
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre papier	Vendredi 11 Février 2022 de 9h à 12h
SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (Service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret	Du lundi au Jeudi : 8h30-12h15/13h30-17h Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h Dossier et registre papier	Jeudi 17 Février 2022 de 9h à 12h
SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (Service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins	Du lundi au Vendredi : 9h-12h/14h-17h Dossier et registre papier	Mercredi 26 Janvier 2022 de 14h à 17h

SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (Service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons	Du lundi au Vendredi : 8h30-17h30 Dossier et registre papier et numérique	Jeudi 27 Janvier 2022 de 14h à 17h Jeudi 10 février 2022 14h à 17h
-----------------------------	---	--	---

Article 15 :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 16 :

Monsieur le Président du Territoire Marseille Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2021

Le Président,

Signé : Roland GIBERTI